



Délai pour accéder à avocat : peut-on aller au delà du délai

Par **PoFamille**, le **31/01/2022 à 13:55**

Bonjour,

J'ai reçu une assignation le 1er décembre pour un litige avec le syndic d'une copropriété, dans le cadre d'une succession. Je suis tenu de constituer avocat pour être représenté devant le tribunal judiciaire de Paris. Je suis résidente aux Etats-Unis et je suis de passage à Paris pour quelques semaines. La date de l'assignation à comparaitre est le 9 février 2022 ou le magistrat va simplement vérifier que les parties sont bien toutes représentées.

Sur la page 3 de l'assignation il est écrit : "Art. 643, qu' étant résidente à l'étranger, j'ai un délai de deux mois pour trouver un avocat." Hors, le dernier jour du délai de deux mois qui m' a été donné pour trouver un avocat est aujourd'hui, le 31 janvier 2022. Je n'ai pas encore d'avocat pour me représenter. Est ce que j'ai encore le droit avant le 9 février, de trouver un avocat ou le délai étant le 31 Janvier je ne peux pas aller outre ?

Merci de votre réponse.